



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 DECEMBRE 2020**

**Présents** : Mme BERNARD, Maire – M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI, Mme DESFORGES, M. SIMONNET, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints – Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, Mme THEBAUD, Conseillers Municipaux

**Pouvoirs** :

Mme BESSE, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme BUSQUET  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme BOUGEARD, pouvoir remis à M. BUYS

**Absents** : M. LEPUT et M. BALCAEN

**Secrétaire de séance** : M. Pierrick FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 50.

\*\*\*

La séance du Conseil Municipal débute par 1 mn de silence à l'attention de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, décédé le 2 décembre 2020.

Madame le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour, explique que la Ville va se lancer vers une nouvelle démarche « qualité » la certification Qualiville.

Elle rappelle que Le Pecq a été l'une des premières communes à obtenir la certification Iso 9001. La certification Qualiville est plus adaptée à la commune. Madame le Maire explique qu'elle est très attachée à la qualité ainsi que les services municipaux.

On va donc rentrer dans la démarche de certification Qualiville. Monsieur Alexis GALPIN est l' élu référent et Hélène DANTON, responsable du service population, est le chef de projet. Le directeur du système d' information, Alain BRIERE, assiste Hélène DANTON, car il y a un gros travail à réaliser dans le domaine de l' informatique. Un consultant, Monsieur Durand accompagne la Ville. C' est un projet important et motivant que Madame le Maire suivra de près.

Madame le Maire propose à M. GALPIN d' expliquer en quoi consiste cette certification.

M. GALPIN explique que la certification Qualiville touche plusieurs domaines : la téléphonie avec l' acquisition d' un nouvel autocom, un nouvel accueil physique avec la signalétique modifiée, une dématérialisation des courriers rentrant, etc...

Madame le Maire précise que le changement du système téléphonique va concerner tous les services.

M GALPIN précise en effet, que des lignes directes seront installées et que les alpicois pourront directement contacter le service souhaité. Il faudra répondre au bout de 3 sonneries maximum.

M. GALPIN précise qu' on veut obtenir la certification Qualiville pour décembre 2021.

Madame le Maire présente ensuite M. Mario LE BRAS, le nouveau Chef de cabinet. Elle lui souhaite la bienvenue.

Madame le Maire informe qu' il avait été décidé, d' un commun accord, que M. BEURÉ, Directeur Général des Services, quitte la Commune. Il avait trouvé un poste à la Mairie de Sucy-en-Brie, mais finalement cela ne peut pas se faire.

Après une entrevue, il a été décidé avec M. BEURÉ d' une procédure de décharge de fonction. M. BEURÉ conserve la voiture et le téléphone portable jusqu' à la prise d' effet de la décharge de fonction, ce qui lui permettra de chercher un poste. Pendant ce délai, la Ville va chercher un nouveau directeur. Un cabinet a été choisi pour procéder à ce recrutement.

## **1. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Les décisions prises en application de la délégation de pouvoirs accordée au maire, par délibération N° 20-2-5 du 27 mai 2020, dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ont été les suivantes :

**1<sup>er</sup> octobre 2020** : Signature d'une convention pour animation d'un atelier de construction auprès des enfants accueillis dans le centre de loisirs les quatre saisons, avec l'agence FM MEDIA. L'intervention a eu lieu le lundi 26 octobre 2020 ; pour une somme globale de 479,17€ H.T., soit 575€ T.T.C.

**2 octobre 2020** : Signature d'une convention d'ateliers d'éducation musicale, avec Anne-Laure BOUTIN. Ces ateliers ont lieu à la Bibliothèque des Deux Rives, le samedi 24 octobre 2020, à 10h30 et à la Bibliothèque Eugène Flachet, les vendredi 9 octobre et 13 novembre 2020, à 15h30, pour un coût total de prestation s'élevant à 195 € T.T.C.

**2 octobre 2020** : Signature d'une convention de partenariat avec le Club Sportif Municipal du Pecq (CSMP), pour la mise à disposition de locaux communaux, selon plannings élaborés lors de l'assemblée des sports, pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, dans la limite de trois ans.

**5 octobre 2020** : Signature d'une convention avec l'établissement les Glycines, du 16 septembre 2020 au 18 juin 2021, pour définir la participation des élèves de l'établissement à des ateliers de musique spécialisés au Conservatoire de musique du Pecq. Ces prestations seront facturées à l'Établissement les Glycines pour un montant de 2.490€.

**9 octobre 2020** : Signature d'une convention, avec l'agence MJ ANIMATION, pour l'animation du spectacle « RYDER PAT-PATROUILLE », auprès des enfants accueillis dans le centre de loisirs maternels Les P'tits Lutins. La prestation aura lieu le vendredi 23 octobre 2020, à la Salle Delfino, pour un montant global de 470€ T.T.C.

**13 octobre 2020** : Signature du marché de maintenance préventive et intervention corrective du réseau téléphonique et informatique, avec l'agence CABLECOM, conclu pour une période initiale d'un an. Le marché peut être reconduit 3 fois par tacite reconduction, par période d'un an, pour une durée maximale de 4 ans. Le marché est, pour la partie maintenance préventive, un marché ordinaire ; et, pour la partie dépannages, interventions et fourniture de postes téléphoniques, un accord-cadre sans minimum et avec maximum. La partie maintenance préventive fait l'objet d'un prix global de 2250€ H.T., soit 2700€ T.T.C.

Pour la partie interventions correctives et câblage téléphonique et informatique, le montant maximum annuel pour la partie à bons de commande est de 40 000 € H.T.

**13 octobre 2020** : Signature d'une convention, avec l'agence MJ ANIMATION, pour l'animation du spectacle « CAPITAINE AMERICA SAUVE HALLOWEEN », auprès des enfants accueillis dans le centre de loisirs maternels L'escadrille des petits anges. La prestation aura lieu le mercredi 28 octobre 2020, au CLEM L'escadrille des petits anges, pour un montant global de 580€ T.T.C.

**14 octobre 2020** : Signature d'une convention de mise à disposition de l'œuvre du buste du Général Charles de Gaulle, pour l'exposition « de Gaulle », présentée, du 26 octobre au 14 novembre 2020, dans le hall de l'Hôtel de Ville.

**16 octobre 2020** : Signature d'une convention, avec le barreau de Versailles, pour une durée de 3 ans, pour la mise à disposition d'un avocat pour la tenue de permanences juridiques en Mairie. Le montant d'une vacation s'élevant à 200€ T.T.C.

**2 novembre 2020** : Signature d'un bail avec AM Immobilier, pour la location d'un local blindé, pour l'installation d'un distributeur automatique de billets. Le contrat est conclu du 5 novembre 2020 au 4 novembre 2029, pour un loyer annuel de 4200 €, payé par trimestre.

**6 novembre 2020** : Signature d'une convention avec le Centre National de la Formation-Conseil en Entreprise, pour l'accompagnement des directrices de structures d'accueil jeunes enfants à la rédaction du dossier d'agrément sanitaire. Les interventions sont prévus les 16 juillet, 30 octobre, 5 et 6 novembre 2020, à l'Hôtel de Ville du Pecq, pour une somme globale de 5475€ H.T., soit 6570€ T.T.C.

**10 novembre 2020** : Signature du lot n°1 : impression du journal municipal et du lot n°2 : impression du guide municipal, de brochures et cartes de vœux de l'accord-cadre d'impression des supports de communication, avec l'imprimerie Vincent SAS. Cet accord-cadre est conclu pour une période d'un an, à compter du 2 novembre 2020, reconduit tacitement, pour une durée maximale de 4 ans.

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé sous forme d'accord-cadre avec minimum et maximum, avec l'émission de bons de commande.

Pour le lot n°1, Le montant des commandes est de 10 000 € H.T. au minimum, et de 30 000 € H.T. au maximum.

Pour le lot n°2, le montant des commandes, pour la 1<sup>ère</sup> année du marché, est de 8000 € H.T. au minimum et de 30 000 € H.T., au maximum, puis, pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années du marché, le montant est de 3000 € H.T., au minimum et 12 000 € H.T., au maximum.

**20 novembre 2020** : Signature d'un avenant au contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Oh Oh par Compagnia Bacçalà », avec Quartier Libre productions, en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19. Le présent avenant modifie la date de représentation, initialement prévue le samedi 28 mars 2020, reportée au samedi 14 novembre 2020, pour la reporter une seconde fois au samedi 20 novembre 2021. Que les conditions de la tournée n'étant plus les mêmes, la ville du Pecq versera une participation aux frais de transport de 300 € et prendra à sa charge une chambre d'hôtel supplémentaire B&B pour la nuit du 20/11/2021. Les conditions de paiement sont modifiées comme suit, 1.935.04 € T.T.C., à la signature de l'avenant, puis 2.902.56 € TTC à l'issue de la représentation.

**20 novembre 2020** : Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Certains regardent les étoiles », avec l'association COLLECTIF QUATRE AILES, en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19. Le présent avenant modifie la date des représentations initialement prévues le mardi 17 novembre 2020 à 10h et 14h, pour la reporter au mardi 2 mars 2021 aux mêmes horaires.

**20 novembre 2020** : Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Un conte du chat perché », avec l'Association Compagnie IN-SENSE, en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19. Le présent avenant modifie la date de représentation initialement prévue le dimanche 8 novembre 2020 à 17h pour la reporter au dimanche 7 novembre 2021, au même horaire.

**24 novembre 2020** : Signature de l'avenant n°1 au marché d'acquisition d'un progiciel de gestion des files d'attente et de prise de rendez avec la société C.F.I. Les nouveaux montants du marché sont, pour l'ensemble des prestations hors maintenance de 11 341 € H.T., soit 11 795,82 € T.T.C. (total titulaire et sous-traitant) ; pour une année de maintenance (sous-traitée), de 1350 € T.T.C., et, pour une année d'hébergement de la solution (sous-traitée), de 1500 € T.T.C.

## 2. RAPPORT ANNUEL DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - ANNÉE 2019

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Madame le Maire souligne que le nombre de syndicats dont la Ville est membre a bien diminué par rapport à ces dernières années. Madame Le Maire propose que les rapports des deux syndicats d'assainissement soient présentés avec le rapport annuel d'assainissement.

Madame le Maire informe que les 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants ont adressé leur rapport d'activité :

- Syndicat Intercommunal d'Énergie des Yvelines (SEY)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (S.I.M.A.D.)
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal du Château de Monte-Cristo

Madame le Maire donne la parole aux délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants pour commenter les rapports d'activité 2019, dont une synthèse a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) – rapport de Madame BUSQUET
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL) – rapport de Madame BUSQUET
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) – rapport de Madame BUSQUET
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (S.I.M.A.D.) – rapport de Madame le Maire
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye - rapport de Monsieur GALPIN
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye – rapport de Monsieur PRACA
- Syndicat Intercommunal du Château de Monte-Cristo – rapport de Monsieur AMADEI

Madame BUSQUET présente le rapport du Syndicat d'Énergie des Yvelines. Madame BUSQUET rappelle que la Ville adhère au groupement de commandes pour la fourniture de l'électricité et du gaz.

Madame le Maire présente le rapport du SIMAD. L'un des événements les plus importants pour le SIMAD est la formation Humanitude dont tout le personnel a pu bénéficier. Elle observe une légère baisse du taux d'occupation lié au départ de l'infirmière coordinatrice. Mais depuis tout est rentré dans l'ordre.

Monsieur GALPIN rappelle les quatre compétences du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye à savoir, la fourrière, le centre de secours avec le versement du 13<sup>ème</sup> mois des pompiers, le centre de soins en addictologie pour lequel il est à noter une augmentation du nombre de jeunes suivis. Le SIVOM assure également la gestion des vignes avec la production du vin des Grottes.

En ce qui concerne le syndicat de gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur PRACA rappelle que l'année 2019 a été celle de la réouverture de la piscine (seul un bassin extérieur était en service). Un nouveau logo et un nouveau nom a été choisi : Le Dôme de Saint-Germain-en-Laye. De nombreuses activités y sont proposées.

Monsieur AMADEI termine la présentation des rapports avec le syndicat du Château de Monte-Cristo.

Il indique que près de 30 000 visiteurs sont venus au château. Il rappelle les nombreuses animations organisées : expositions, salon du livre jeunesse, Murder parties, etc.

Le Château de Monte-Cristo connaît un franc succès.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation de ces rapports.

### **3. OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCES DE DÉTAIL AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2021**

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines -Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Monsieur HULLIN explique que des commerces de détail ont adressé une demande d'ouverture pour plusieurs dimanches de l'année 2021.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – art. 8 (V), disposent que dans les établissements de détail où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

L'arrêté est également pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, sachant que seuls des salariés volontaires peuvent travailler ces dimanches.

Monsieur HULLIN propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants :

- Dimanche 3 janvier 2021
- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 20 juin 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021

- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Monsieur HULLIN explique que ces ouvertures le dimanche permettent de répondre aux attentes des clients. En effet, ces dimanches correspondent notamment aux fêtes de fin d'année, ainsi qu'au dimanche précédant la rentrée scolaire. Ces journées sont particulièrement importantes en termes de fréquentation et de chiffre d'affaires, participant ainsi à la pérennité économique des magasins alpicois.

Monsieur HULLIN précise que vu le nombre de dimanches dérogés supérieur à cinq et conformément au code du travail, un avis conforme de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont dépend la commune, à savoir la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (C.A.S.G.B.S.), est obligatoire.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**ÉMET** un avis favorable pour l'ouverture en 2020 de onze dimanches pour les commerces de détail, à savoir les dimanches :

- Dimanche 3 janvier 2021
- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 20 juin 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Madame le Maire informe que le préfet des Yvelines a pris un arrêté exceptionnel permettant aux commerçants d'ouvrir tous les dimanches de décembre.

Elle explique également qu'en plus de la délibération du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire de la CASGBS prendra une délibération demain, concernant les ouvertures le dimanche, pour toutes les communes membres.

#### 4. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE DEFENSE DE LA COMMUNE DU PECQ

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,



Madame le Maire informe qu'à la demande du ministère de la Défense, il convient de désigner parmi le conseil municipal le Correspondant défense de la commune du Pecq.

Cet élu a vocation à développer le lien Armées-Nation. A ce titre, il remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Madame le Maire propose la candidature de Pierrick FOURNIER.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DESIGNE** Pierrick FOURNIER, Adjoint au Maire, Correspondant défense de la commune du Pecq.

<p style="text-align: center;"><b>5. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2020</b></p>
--

Vu la délibération n°20-3-10 en date du 17 juin 2020 relative à l'adoption du budget principal 2020 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Monsieur SIMONNET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement et de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées dans le tableau ci-joint.

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
NTIC 020 2183 COLL HDV	acquisition AUTOCOM	100 000,00		DST 822 1328 VOJR VOIRIE	subvention schéma directeur et dotation solidarité intermunicipales	35 000,00	
DST 211 2031 MAT MJMOULIN	Etude destruction transformateur groupe scolaire Jean Moulin		-4 141,14	FINANCES 01 1342	amendes de police	25 000,00	
DST 212 2031 PRIM PJMOULIN			-4 141,14				
DST 211 2313 MAT MJMOULIN	travaux destruction transformateur groupe scolaire Jean Moulin	4 141,14					
DST 212 2313 PRIM PJMOULIN		4 141,14					
FINANCES 01 020 ONV ONV	Dépenses imprévues d'investissement (210 268,73 €)		-40 000,00				
	<b>sous-total</b>	<b>108 282,28</b>	<b>-48 282,28</b>		<b>sous-total</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>60 000,00</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>60 000,00</b>	
		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
NTIC 020 6135 COLL HDV	location supplémentaire micro ordinateur (COVID 2e vague)	10 000,00					
CULT 020 65888 COLL FCOMMUNS	remboursement locations salles	10 000,00					
CULT 33 65888 CULT MANIFCULT	remboursement billetterie	4 000,00					
FINANCES 01 022 ONV ONV	dépenses imprévues de fonctionnement (659 800,00 €)		-24 000,00				
	<b>sous-total</b>	<b>24 000,00</b>	<b>-24 000,00</b>		<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**VOTE** la décision modificative n°2 - budget principal de la Ville - pour l'exercice 2020, jointe à la présente délibération.

## 6. MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2021 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Monsieur SIMONNET expose les conditions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2021.

En effet, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programme crédits de paiement (AP/CP). Ces montants doivent être définis pour l'année suivante.

Les crédits ouverts pour l'exercice 2021 du **budget principal** sont les suivants :

Chapitres	Libellé chapitre	Crédits ouverts sur 2020 (BP 2019 + DM n°1 + DM n°2)	Crédits ouverts pour 2021
Chapitre 20	Etudes licences logiciels	168 750,00 €	42 187,50 €
Chapitre 21	Acquisitions	764 290,00 €	191 072,50 €
Chapitre 23	Travaux	953 350,00 €	238 337,50 €
TOTAL		1 886 390,00 €	471 597,50 €

Madame le Maire précise que c'est une délibération traditionnelle prise chaque année pour permettre de continuer à travailler avant le vote du budget.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**AUTORISE** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des sommes précisées dans les tableaux ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL**

Chapitres	Libellé chapitre	Crédits ouverts sur 2020 (BP 2020 + DM n°1 + DM n°2)	Crédits ouverts pour 2021
Chapitre 20	Etudes licences logiciels	168 750,00 €	42 187,50 €
Chapitre 21	Acquisitions	764 290,00 €	191 072,50 €
Chapitre 23	Travaux	953 350,00 €	238 337,50 €
TOTAL		1 886 390,00 €	471 597,50 €

**7. CLOTURE DE L'AP/CP N°2018-01 RELATIVE A LA  
REALISATION D'UN PARVIS POUR LE GYMNASSE MARCEL VILLENEUVE  
BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N°18-7-8 du 19 décembre 2018 concernant l'AP-CP n°2018-01 (numéro comptable 201802),

Vu la délibération N°19-12-13 du 3 avril 2019 concernant la modification de l'AP-CP n° 2018-01 (numéro comptable 201802),

Vu la délibération N°19-7-5 du 18 décembre 2019 concernant la modification de l'AP-CP n° 2018-0,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Monsieur DOAN rappelle que la Ville s'est engagée dans la construction d'un parvis devant le gymnase Marcel Villeneuve et a voté une autorisation de programme le 19 décembre 2018, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur un seul exercice.

Le montant total des travaux sur la période 2018-2019 était estimé à 550 000 € TTC. Pour rappel, l'autorisation de programme et crédits de paiement était la suivante sur l'exercice 2018 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP 2018 – 01 (N°comptable : 201802)	Parvis du Gymnase Marcel Villeneuve	550 000 € TTC	20 658 € TTC	529 342,00 € TTC

En début d'année 2019, par délibération du 3 avril 2019, l'AP-CP a été actualisée de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP 2018 – 01 (N°comptable : 201802)	Parvis du Gymnase Marcel Villeneuve	592 546,00 € TTC	14 112,00 € TTC	578 434,00 € TTC

Par la délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a actualisé à nouveau le coût de l'AP-CP et revu la répartition des crédits de paiement de 2019. Il a été proposé d'étendre cette autorisation de programme à l'exercice 2020 et de prévoir les CP correspondants.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020
AP 2018 – 01 (N°comptable : 201802)	Parvis du Gymnase Marcel Villeneuve	577 829,20 € TTC	14 112,00 € TTC	466 586,45 € TTC	97 130,75 € TTC

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DECIDE** de clôturer l'autorisation de programme sur l'année 2020 au vu des paiements effectués sur l'exercice 2020.

N° AP	Libellé	Montant AP	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	Réalisé 2020
AP 2018-01 (N° comptable 201802)	Parvis Gymnase Marcel Villeneuve	577 829,20 €	14 112,00 €	466 586,45 €	97 130,75 €	97 130,64 €

## 8. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1617-6,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale en date du 30 novembre 2020,

Monsieur le Trésorier de Saint-Germain-en-Laye a informé la ville du Pecq que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances et d'admettre en non-valeur la somme de **5 634,28 €** selon l'état transmis par le Trésorier, arrêté à la date du 22 juillet 2020.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 5 634.28 € qui se décompose ainsi :

- 991,72 € pour l'année 2009
- 32,20 € pour l'année 2010
- 90,44 € pour l'année 2011
- 235,73 € pour l'année 2012
- 24,47 € pour l'année 2014
- 229,36 € pour l'année 2015
- 1 030,19 € pour l'année 2016
- 842,96 € pour l'année 2017
- 1 361,04 € pour l'année 2018
- 796,17 € pour l'année 2019

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020 à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## 9. CIMETIÈRE DU PECQ - TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Avant de présenter les deux délibérations concernant le cimetière, Monsieur FOURNIER souhaite rappeler l'importance du cimetière pour la population. Il tient à adresser ses remerciements aux services, en particulier à Hélène DANTON, ainsi qu'aux espaces verts. Le cimetière est très bien entretenu. Il est propre et fleuri. De nombreuses personnes remercient la Ville pour la propreté du cimetière.

Madame le Maire explique qu'il n'y a plus que 3 concessions libres, ce qui est inquiétant. Il faudrait démarrer une nouvelle ligne mais nous connaissons des difficultés car les sociétés de pompes funèbres sont débordées. Il n'y a plus de marbriers. Pour le colombarium, des solutions sont possibles à l'emplacement du local auparavant occupé par la marbrerie Doussin.

En effet, Monsieur FOURNIER explique que les travaux étaient bien budgétés mais qu'ils n'ont pu être réalisés faute d'entreprises.

Madame le Maire s'inquiète du mauvais état du monument « La Madeleine ». On n'a pas les moyens de le restaurer. Pourtant c'est un beau monument qu'il faut préserver.

Monsieur FOURNIER explique qu'il y a aussi des tombes à perpétuité qui sont en très mauvais état.

Madame le Maire explique que la situation est d'autant plus préoccupante qu'au Pecq, il n'y a pas d'autres lieux pouvant convenir pour un cimetière.

Vu la délibération n°19-6-4 du Conseil Municipal du 20 novembre 2019 relative aux tarifs des concessions funéraires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Monsieur FOURNIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des concessions funéraires ont été réévalués par délibération n°19-6-4 du 20 novembre 2019.

Il est proposé de modifier ces tarifs et d'appliquer une augmentation de 2% et de réviser les tarifs comme suit, étant précisé que les tarifs sont arrondis :

	Tarif 2020	Tarif 2021
<b><u>Concessions</u></b>		
15 ans ( <i>2,00 x 1,00 m – achat et renouvellements</i> )	<b>335 €</b>	<b>342 €</b>
<b><u>Cases de Columbarium</u></b>		
15 ans ( <i>achat et renouvellement</i> ) pour 2 cases	<b>654 €</b>	<b>667 €</b>
15 ans ( <i>achat et renouvellement</i> ) pour 3 cases	<b>796 €</b>	<b>812 €</b>
<b><u>Cavurne</u></b>		
15 ans ( <i>achat et renouvellement</i> )	<b>429 €</b>	<b>438 €</b>

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DÉCIDE** de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** :

	Tarif 2021
<b><u>Concessions</u></b>	
15 ans ( <i>2,00 x 1,00 m – achat et renouvellements</i> )	<b>342 €</b>

<b><u>Cases de Columbarium</u></b>	
15 ans ( <i>achat et renouvellement</i> ) pour 2 cases	<b>667 €</b>
15 ans ( <i>achat et renouvellement</i> ) pour 3 cases	<b>812 €</b>
<b><u>Cavurne</u></b>	
15 ans ( <i>achat et renouvellement</i> )	<b>438 €</b>

## 10. CIMETIERE DU PECQ - TAXES FUNERAIRES

Vu la délibération n°19-6-5 du 20 novembre 2019 relative aux taxes funéraires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration générale réunie le 30 novembre 2020,

Monsieur FOURNIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que les taxes funéraires actuellement en vigueur ont été réévaluées par la délibération n°19-6-5 du Conseil Municipal du 20 novembre 2019. Il propose de modifier ces tarifs, et d'appliquer une augmentation de 2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur les tarifs existants, à l'exception de la taxe de dispersion. Il est précisé que les tarifs sont arrondis.

Par ailleurs, Monsieur FOURNIER suggère également de maintenir le montant de la vacation de police à 20 €, soit le minimum légal, comme fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2009.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021</b>
<b>Taxe d'inhumation cercueil</b>	107 €	110 €
<b>Taxe d'inhumation urnes</b>	72 €	74 €
<b>Droit pour caveau provisoire :</b>		
-1 <sup>er</sup> mois	63 €	64 €
-2 <sup>ème</sup> mois	73 €	74 €
-3 <sup>ème</sup> mois	120 €	122 €
<b>Taxe de dispersion</b>	99 €	99 €
<b>Vacation de police 1<sup>er</sup> corps</b>	20 €	20 €



Vacation de police 2 <sup>ème</sup> corps	10 €	10 €
---	------	------

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DÉCIDE** de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	Tarif 2021
Taxe d'inhumation cercueil	110 €
Taxe d'inhumation urnes	74 €
<b>Droit pour caveau provisoire :</b>	
- 1 <sup>er</sup> mois	64 €
- 2 <sup>ème</sup> mois	74 €
- 3 <sup>ème</sup> mois	122 €
Taxe de dispersion	99 €
Vacation de police 1 <sup>er</sup> corps	20 €
Vacation de police 2 <sup>ème</sup> corps	10 €

Monsieur AMADEI tient à rendre hommage à cette occasion, à Madame Hélène DERVILLEZ, qui a longtemps rapporté ces délibérations et s'est beaucoup occupée du cimetière.

## 11. MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L212-10,

Vu l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse des Ecoles, réunie le 26 Novembre 2020 dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Madame WANG rappelle les principales activités de la Caisse des Ecoles : subventionnement de sorties scolaires, achat des cadeaux de Noël, fournitures scolaires, achat des dictionnaires pour les CM2, ainsi que le financement de spectacles.

Madame WANG explique que pour des motifs de cohérence fonctionnelle et afin d'accroître les sujets d'échanges avec les parents d'élèves, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités, ses dépenses et ses recettes à la Commune à compter du 1er Janvier 2021.

Madame WANG précise que la Caisse des Écoles s'essouffait. Le quorum était difficile à obtenir. Il y avait des confusions pour les parents avec les coopératives scolaires.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Éducation dispose que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Cette disposition a été entérinée par les Membres de la Caisse des Ecoles lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Novembre dernier.

Les recettes et les dépenses seront transférées sur le budget principal de la Commune.

Le Comité Consultatif Vie Scolaire et Enfance créé par délibération N°20-2-8 du 27 mai 2020 pourra être réuni afin de poursuivre un dialogue et une concertation nourrie avec les parents d'élèves et la communauté éducative.

Madame WANG précise en effet qu'il est apparu intéressant de disposer d'une nouvelle instance d'échanges et de discussions entre les parents et la communauté éducative.

Madame le Maire ajoute que la Ville continuera bien entendu à subventionner et assurer les dépenses prises en charge par la Caisse des Ecoles. Mais cette nouvelle instance, dans laquelle seront représentés les parents, les enseignants et Madame l'inspectrice pourra être un lieu de réflexion et d'échanges non seulement sur la vie scolaire mais également sur le domaine périscolaire. L'inspectrice est tout à fait partante pour cette nouvelle instance qui pourra permettre de lancer et suivre le « Passeport Citoyen ».

Monsieur BUYS remercie pour les précisions apportées sur cette question. Il souhaite savoir pourquoi les classes de découverte ne sont plus organisées. Ces séjours permettent aux enfants de sortir de leur cadre habituel.

Madame Le Maire explique que l'organisation de ces classes s'est arrêtée avec les cas de pédophilie. Les enseignants ne souhaitent plus organiser ces classes, c'est une grosse responsabilité. Les enseignants n'y sont pas prêts.

Madame WANG informe toutefois, que de son côté, la Ville ne propose plus de classes de découverte mais, à l'école Félix Eboué, la directrice en organise de manière indépendante. C'est quand même très lourd pour les enseignants. Ils doivent trouver de l'autofinancement pour alléger la participation des familles.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**AUTORISE** la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles,

**APPROUVE** le transfert des activités, des dépenses et des recettes à la Commune sur son budget général à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021,

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE**

Vu l'article R. 2324-30 du Code de la Santé publique (CSP),

Vu la lettre-circulaire CNAF n° 2019-005 en date du 5 juin 2019,

Vu la délibération n° 19-4-15 du 26 juin 2019 modifiant le règlement de fonctionnement des structures petite enfance,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 30 novembre 2020,

Dans le cadre de la politique municipale petite enfance, la Ville du Pecq entretient un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se matérialise notamment par la signature de contrats donnant lieu à des financements importants

tels que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ou la Convention pour l'action de Prestation de Service Unique (PSU).

Cette dernière a été mise en place afin d'uniformiser les financements de l'accueil collectif et individuel sur le territoire national et de proposer aux familles une offre d'accueil au plus près de leurs besoins. A ce titre, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment l'élaboration d'un règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Dans le cadre de nos échanges avec la CAF, ses services ont demandé de faire évoluer certains points du règlement :

- L'unité de la contractualisation doit être la demi-heure cadran (et chaque demi-heure commencée doit être comptabilisée) ;
- L'utilisation exclusive pour les allocataires CAF de l'outil Consultation des Dossiers allocataires pour les partenaires (CDAP) pour déterminer les ressources de l'année N-2 des parents, ressources sur lesquelles est calculée la participation familiale ;
- Les modalités de révision des participations familiales, qui doivent uniquement répondre aux « événements de la vie » (mariage, arrivée d'un nouvel enfant, chômage...).

De plus, la Ville a décidé de procéder à la fermeture complète de tous ses établissements d'accueil du jeune enfant 3 semaines au mois d'août. Madame DE BROSSES précise que cela représente environ 50% des effectifs.

La fréquentation des établissements en août est très faible et cela a un impact significatif sur le taux annuel d'occupation et par voie de conséquence sur le niveau de financement reçue par la Ville de la CAF.

La fermeture en août permettra tout au long de l'année de compter sur des équipes petite enfance présentes au complet sur les temps forts de présence des enfants. Cela permettra en outre d'accroître l'accueil occasionnel des enfants sur les multi-accueils.

Elle sera également une opportunité pour les jeunes enfants d'avoir une coupure de l'accueil en collectivité.

Enfin, cela sera également un temps où des travaux de rénovation du patrimoine bâti petite enfance pourront avoir lieu à l'instar des bâtiments scolaires.

D'autres chapitres ont été complétés comme les modalités d'organisation de l'accueil occasionnel.

Ce règlement prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame le Maire explique que cette décision a été prise après une longue réflexion mais cette fermeture permettra un bien meilleur taux d'occupation et de mieux s'organiser pour assurer le « multi accueils ». Pendant les semaines de fermeture, il sera également plus facile de faire du nettoyage ou des travaux.

Madame le Maire fait également observer, même si ce n'est pas un argument, que dans les villes voisines, les crèches sont également fermées plusieurs semaines l'été.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant de la Ville, joint en annexe, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 13. AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'UNION SPORTIVE DU PECQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°17-4-13 du 28 juin 2017 relative à la passation de la Convention avec l'Union sportive du Pecq,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports réunie le 4 décembre 2020,

Monsieur PRACA rappelle le partenariat qui existe entre la Ville du Pecq et l'USP (Union Sportive du Pecq) depuis déjà plusieurs années dans le but de développer et d'encourager la pratique sportive dans la Ville du Pecq.

La Ville qui souhaite continuer à encourager cette association à vocation sportive, apporte son aide par la mise à disposition de locaux et le versement de concours financiers.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée en 2017 sera caduque au 31 décembre 2020 ; la situation sanitaire a mobilisé tant le service des sports que l'association autour de la réorganisation et l'adaptation de leurs activités aux différents protocoles à mettre en œuvre, et n'a pas permis aux deux parties de se réunir pour échanger sur les objectifs et les évolutions de ce partenariat.

C'est pourquoi Monsieur PRACA propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la convention signée en 2017 pour une durée d'un an, période pendant laquelle la convention sera revue.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** l'avenant à la convention entre l'association « Union Sportive du Pecq » et la Ville du Pecq dont le projet est joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son application.

#### **14. CONVENTION D'OCCUPATION POUR DES LECONS PARTICULIERES DE NATATION A LA PISCINE DES VIGNES-BENETTES**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports réunie le 4 décembre 2020,

Monsieur PRACA explique que la commune a décidé de conclure une convention d'occupation pour une ligne d'eau à la piscine des Vignes-Benettes en vue d'assurer des leçons particulières de natation au sein de l'établissement.

La proposition de ces leçons particulières d'apprentissage de la natation, à des enfants comme à des adultes, répond à une demande des familles alpicoises et permet de diversifier l'offre de services proposés aux usagers de l'établissement.

Ces cours pourront être assurés par des Maîtres-Nageurs sauveteurs, qui en feront la demande dans le cadre d'un statut de travailleur indépendant.

Une convention, en annexe de la présente délibération, fixe les règles de fonctionnement de ces cours. Le montant de la redevance annuelle pour l'occupation de la piscine est fixé à 5% du chiffre d'affaires du travailleur indépendant.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** la convention d'occupation avec un Maître-Nageur sauveteur pour des leçons particulières de natation de la piscine des Vignes-Benettes,

**FIXE** le montant de la redevance annuelle pour l'occupation d'une ligne d'eau à la piscine municipale, à 5% du chiffre d'affaires du travailleur indépendant,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

## 15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS AVEC LA CAF DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports réunie le 4 décembre 2020,

Madame WANG explique que la CAF apporte son soutien aux familles allocataires pour permettre aux enfants de partir en vacances, afin de les faire sortir de leur environnement quotidien. Ces départs favorisent l'autonomie des jeunes et leur épanouissement en les ouvrant à d'autres horizons.

Ainsi la CAF accorde des aides pour permettre le départ en vacances des enfants. L'aide aux vacances (AVE) est directement versée aux structures organisatrices de séjours enfants dont le siège social se situe en France.

Madame WANG explique qu'en 2021, la Ville souhaite organiser elle-même des séjours pour les enfants élémentaires et pour les adolescents.

Afin de permettre aux familles alpicoises de pouvoir bénéficier des aides vacances enfants dans le cadre des séjours organisés par la Ville, Madame WANG propose de signer une convention avec la CAF des Yvelines.

Cette convention a pour objet de régir les relations entre la CAF des Yvelines et la Ville du Pecq, organisateur de séjours avec hébergement.

C'est la CAF elle-même qui définit les modalités de calcul de l'aide attribuée à chaque enfant bénéficiaire.

La CAF s'engage à transmettre annuellement les conditions d'octroi des aides du règlement intérieur d'action sociale à VACAF permettant une mise en ligne via le site VACAF et une consultation par le gestionnaire.

La facturation est transmise via le site de gestion VACAF, une fois le séjour réalisé. En contrepartie, la Ville en tant que gestionnaire des séjours, doit respecter les engagements indiqués dans la convention tant au regard :

- de l'activité et de l'équipement
- du public
- de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires
- de l'accès au site de gestion VACAF
- de la communication
- des obligations légales et réglementaires
- des pièces justificatives à fournir

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** la convention d'aide aux vacances enfants jointe en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la CAF des Yvelines la convention d'aide aux vacances enfants.

Madame le Maire explique que les décisions concernant les séjours ont été retardées dans le contexte du COVID et qu'il est trop tard désormais pour lancer une procédure marché.

Le service Enfance et Jeunesse, qui fait preuve de dynamisme, propose que la Ville organise elle-même, plusieurs séjours, encadrés par les animateurs du service.

Il est envisagé :

- Un séjour pour les adolescents en février et un séjour Activ'jeunes en été.
- Un séjour en juillet et en août pour les élémentaires ainsi qu'un séjour pour les plus petits.

Si tout fonctionne bien, on pourra continuer dans cette direction, car on a parfois eu des problèmes avec certains prestataires extérieurs.

## 16. RAPPORT ANNUEL D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2019

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales,



Vu la délibération N°20-4-12 du 8 juillet 2020 relative au rapport annuel sur les services publics délégués : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – année 2019,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement durable - Environnement réunie le 7 décembre 2020,

Madame BUSQUET rappelle que le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement a été présenté au cours de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2020. Ce rapport est complété, en particulier en ce qui concerne des informations techniques, par celui relatif à l'assainissement, dont la gestion est pour une grande partie transférée à des établissements publics de coopération intercommunale, ces derniers bénéficiant d'un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports.

Madame BUSQUET précise que le réseau d'assainissement situé sur le territoire du Pecq est géré en régie directe par la Commune.

Pour acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration des eaux usées, la commune utilise des réseaux intercommunaux. Ces réseaux sont gérés et exploités par des établissements publics de coopération intercommunale.

Compte tenu de sa situation géographique, de part et d'autre de la Seine, la Commune adhère à deux syndicats intercommunaux :

- Le syndicat intercommunal d'assainissement de Saint Germain-en-Laye pour la rive gauche.
- Le syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de Seine pour les deux rives.

Madame BUSQUET présente le rapport annuel 2019 du service public d'assainissement. Ce dossier est mis à disposition du public.

Madame BUSQUET précise que la compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Elle rappelle, qu'en ce qui concerne le réseau communal géré en régie, les missions d'entretien et les travaux sont confiés par un marché à la société SUEZ-EAV. La Ville dispose de réseaux unitaires et de réseaux séparatifs.

Madame BUSQUET poursuit :

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Saint Germain-en-Laye comporte 8 communes adhérentes. Le service est délégué à la société SUEZ. Le volume traité en 2019 s'est élevé à 4 301 824 m<sup>3</sup>. Madame BUSQUET évoque les principaux travaux réalisés.

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de Seine a pour mission l'entretien et l'exploitation des collecteurs d'eaux usées destinés à l'émissaire Sèvres Achères. 14 communes y adhèrent. Le délégataire du service est la SUEZ. 8 825 998 m<sup>3</sup> ont été traités en 2019 soit – 13% par rapport à 2018.

Madame BUSQUET indique le prix de l'eau et de l'assainissement pour chacune des rives. Elle rappelle en effet, que dans la facture d'eau figure, le prix de l'eau potable ainsi que le coût de traitement de l'eau usée.

Madame le Maire précise que les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la CASGBS depuis janvier 2020. Elle ajoute qu'on tend vers une fusion des deux syndicats d'assainissement. Monsieur PERICARD est désormais président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de Seine.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ce rapport.

<p style="text-align: center;"><b>17. SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)</b></p>
---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 441-2-10,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment l'article 97,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale (LAMY),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la délibération du 30 juin 2016 du Conseil communautaire de la CASGBS lançant les procédures de mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de la convention d'équilibre territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Considérant l'adoption du document-cadre d'orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux par délibération n°19-198 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine en date du 19 septembre 2019,

Vu l'arrêté n°78-2019-11-08-017 en date du 8 novembre 2019 de Monsieur Le Préfet des Yvelines, publié au recueil des actes administratifs le 14 novembre 2019, portant approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution est la déclinaison opérationnelle du document-cadre d'orientations,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Conférence Intercommunale du Logement réunis en séance plénière le 20 décembre 2019, au projet de Convention Intercommunale d'Attribution sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Madame DESFORGES explique aux membres du conseil municipal que les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), de programmation pour la Ville et la cohésion sociale (LAMY), Egalité & Citoyenneté, et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), ont confié aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale pour les logements sociaux.

Cette politique intercommunale d'attribution est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence intercommunale du logement (CIL), co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet, et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire :

- les maires des communes membres et les présidents des conseils départementaux,
- les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux,
- les associations de locataires,
- les organismes et les associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Ces lois imposent de définir dans le cadre des CIL :

- un **Plan Partenarial de Gestion de la Demande** de Logement Social et d'Information des demandeurs,
- un **document-cadre** définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux,
- une **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document-cadre par acteurs.

Après plusieurs mois de travail réalisé dans le cadre d'ateliers partenariaux, la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 5 juillet 2019 a adopté le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ainsi que le document-cadre sur le périmètre de la communauté d'agglomération.

Le document-cadre a ensuite été adopté en conseil communautaire le 13 septembre 2019 puis par arrêté du Préfet le 8 novembre 2019.

Madame DESFORGES précise que Monsieur DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement à la Communauté d'agglomération a présenté le 20 décembre dernier devant les membres de la Conférence Intercommunale du Logement réunis en séance plénière, le projet de Convention Intercommunale d'Attribution, lequel a reçu un avis favorable à l'unanimité. La convention décline de manière opérationnelle les orientations relatives à la politique d'attribution définie dans le document-cadre d'orientations.

Des objectifs quantifiés d'attribution imposés par la loi Egalité et Citoyenneté ont été inscrits dans le document-cadre d'orientations. Pour rappel, ces objectifs sont :

- En Quartier Prioritaire de la Ville, poursuivre la dynamique engagée, à savoir un taux de 75% d'attributions pour les demandeurs des 2ème, 3ème et 4ème quartiles,
- 25% d'attributions pour des publics prioritaires dans tous les contingents et dans les logements non réservés des bailleurs,
- Hors quartiers prioritaires de la politique de la ville et hors anciennes ZUS (Zone Urbaine Sensible) consacrer 25% des attributions suivies d'un bail signé, pour des demandeurs du 1er quartile ou des ménages concernés par les démolitions dans les projets de renouvellement urbain.

La Convention Intercommunale d'Attribution précise et définit un plan d'actions qui permettra de mettre en œuvre ces objectifs de manière adaptée à notre territoire.

Madame DESFORGES décrit les actions qui se déclinent sur 3 domaines :

#### 1) Les actions sur l'offre

- Suivre l'évolution des besoins et définir une programmation de logements adaptés
- Mettre en œuvre le NPNRU sur le quartier du plateau à Sartrouville
- Poursuivre la réhabilitation et l'adaptation du parc locatif social existant pour garantir son attractivité dans la durée pour une diversité de profils de ménages

- Elaborer des plans d'action partenariaux (interventions ou actions préventives) pour agir sur les résidences fragiles ou avec un risque de fragilisation
- 2) Les actions sur la communication et la promotion du parc social
- Mettre en œuvre une stratégie collective proactive pour promouvoir et communiquer sur le parc locatif social, notamment en direction des publics éligibles aux PLS/PLI
- Accompagner le déploiement des nouveaux dispositifs pour favoriser l'amélioration de la mobilité résidentielle au sein du parc locatif social
- 3) Les actions sur l'organisation partenariale et outil de pilotage
- Finaliser la construction d'un dispositif d'observation et de veille de l'évolution de la fragilité d'occupation des résidences
- Expérimenter des instances de coordination inter-réservataires pour favoriser la mixité dans les programmes neufs
- Améliorer la réponse aux situations complexes au travers de la mise en place d'une instance dédiée

Cette convention est un outil stratégique pour l'ensemble des communes de la CASGBS.

En effet :

- le plan d'actions créé les conditions d'une pérennisation des équilibres d'occupation dans le parc social,
- les outils inscrits dans la convention permettront d'assurer aux communes que la mise en œuvre des objectifs par les différentes parties prenantes (l'Etat, Action Logement, les bailleurs) ne contribuera pas à fragiliser l'occupation du parc social,
- des bilans annuels permettront d'évaluer les actions mises en place.

La Convention est signée par les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement : l'Etat, la Communauté d'agglomération, les communes, les départements des Yvelines et du Val d'Oise, les bailleurs, Action Logement, les associations d'insertion par le logement.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution jointe en annexe, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire explique que certes il y a quelques avantages dans ce nouveau système mais elle est inquiète en ce qui concerne l'évolution des modalités d'attributions. Les communes perdent de plus en plus la main et il va falloir être particulièrement vigilant.

Madame DEFORGES souligne la nécessité d'être attentif auprès de chaque bailleur pour ne pas perdre de logements. Il faudra aussi que la CASGBS ait suffisamment de poids pour défendre les communes qu'elle représente au sein des différentes instances.

## 18. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS'LOCAL

Vu la délibération n° 18-6-4 du 21 novembre 2018 relative à la convention de gestion et de financement PASS'LOCAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Madame le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine exerce la compétence « transport » pour le compte de ses communes membres, dont le Pecq.

Désormais, la Communauté d'Agglomération est donc signataire de l'ensemble des documents conclus avec Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) concernant l'organisation des réseaux de bus et, à ce titre, elle porte le dispositif Pass'local mis en place par la Commune dans le cadre de la convention partenariale relative au réseau « Entre Seine et Forêts ».

Cependant, les communes décident individuellement - au titre de leur politique sociale - de la mise en place de ce dispositif sur leur territoire. La communauté d'agglomération CASGBS a décidé de laisser les communes passer directement une convention avec le gestionnaire d'intérêt économique COMUTITRES afin d'en assumer le financement.

Une convention a donc été signée entre la Ville et le groupement d'intérêt économique « COMUTITRES » afin de fixer les modalités de facturation du montant du Pass'local.

Madame le Maire rappelle que les critères d'attribution pour les bénéficiaires du Pass'local arrêtés par délibération n°15-3-9 du 27 mai 2015 sont inchangés à savoir :

- une carte « retraité » pour les personnes âgées de 62 ans et plus, retraitées, sous réserve de certaines conditions de ressources,
- une carte « demandeur d'emploi » sous conditions de ressources (validité de la carte sur 3 mois renouvelable),
- une carte « invalidité » pour les personnes invalides à plus de 80%.

Madame le Maire explique que des dispositions ont été ajoutées dans la convention passée avec COMUTITRES.

En effet, les activités du groupement d'intérêt économique « COMUTITRES » pourraient être réorganisées dans le futur. A cette fin, il a été ajouté un article (article 9) pour autoriser COMUTITRES à pouvoir substituer un tiers de son choix et céder l'ensemble de ses droits et obligations liés au présent contrat.

Madame le Maire précise qu'il n'est apporté aucune autre modification et que cet ajout n'a pas d'impact sur le dispositif du Pass'local.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion et de financement du « Pass'Local » jointe en annexe, avec le groupement d'intérêt économique « COMUTITRES ».

## **19. ARRET DU DISPOSITIF DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Vu la délibération N°18-4-16 du 27 juin 2018 relative à la reconduction du dispositif de l'aide au permis de conduire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Madame DESFORGES rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le dispositif « Permis de conduire, un coup de main = un coup de pouce », qui consistait à aider jusqu'à huit jeunes Alpicois de 18 à 26 ans à financer leur permis de conduire automobile, compte tenu des frais importants que le passage du permis représente pour les jeunes et leurs familles.

Le Conseil Municipal a déjà reconduit ce dispositif à plusieurs reprises.

Madame DESFORGES rappelle les modalités du dispositif : l'action citoyenne est de 40 heures et se déroule sur 6 mois maximum. A son issue, la Ville verse la somme de 500 euros à l'Auto-école des eaux-vives située 8 B avenue Charles de Gaulle 78230 LE PECQ ou à toute autre auto-école installée au Pecq. Une convention tripartite précisant les modalités du dispositif est passée entre chaque bénéficiaire, la Ville et l'Auto-école.

Ainsi, un comité d'élus examine les dossiers en fonction des projets, des motivations et des besoins des services municipaux.

A ce jour, il a été constaté une baisse des demandes des jeunes Alpicois.

Madame DESFORGES propose de ne plus reconduire le dispositif « Permis de conduire, Un coup de main = un coup de pouce », à partir du 01/01/2021 pour les raisons suivantes :

- Le code sur internet est de plus en plus sollicité, car le coût est plus bas et les modalités sont plus simples.
- Le Conseil Départemental à un dispositif similaire en place pour les jeunes sous conditions de ressources.
- Les jeunes ont la possibilité de passer leur permis à 1 euro par jour.
- Aujourd'hui la conduite accompagnée est possible à partir de 15 ans (18 ans pour notre dispositif).
- Les 40 heures sont parfois difficiles à intégrer dans un emploi du temps d'étudiant, mais aussi compte tenu des horaires d'ouvertures des services de la mairie (fermés soir et WE).

Madame DESFORGES informe que l'objectif est de recentrer le dispositif et d'en faire bénéficier d'autres personnes comme des demandeurs d'emploi. Ce dispositif est restreint à un public spécifique, il s'agit de l'élargir et de le rendre plus juste.

Madame le Maire rappelle en effet qu'on n'a jamais atteint le contingent des 8 jeunes pouvant bénéficier du dispositif. En élargissant le dispositif, pourront également être aidées les personnes qui ont besoin du permis de conduire pour trouver un travail.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** l'arrêt du dispositif « Permis de conduire, un coup de main = un coup de pouce » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui consiste à aider jusqu'à huit jeunes Alpicois par an de 18 à 26 ans pour financer leur permis de conduire automobile dans les conditions exposées ci-dessus.

<p style="text-align: center;"><b>20. REVISIONS ALLEGÉES DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET</b></p>
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103.2 ; L.103-3 ; L.153-31 ; L.153-34 et L.153-35 ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> février 2017 et modifié le 4 février 2020 ;



Vu la délibération en date du 14 octobre 2020 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme / travaux réunie le 4 décembre 2020 ;

Considérant que conformément à la délibération du 14 octobre 2020 et aux articles L.103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme, les deux révisions allégées ont fait l'objet d'une concertation conjointe dont l'ensemble des modalités fixées par le conseil municipal ont été effectuées :

- L'affichage de la délibération 20-5-19 du 14 octobre 2020 pendant une durée d'un mois en mairie ;
- Mise à disposition d'un dossier sur le site internet de la ville et à l'hôtel de ville ;
- Mise à disposition d'un registre papier ;
- Adresse courriel dédiée ;

Considérant les remarques émises durant la phase de concertation,

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté,

Monsieur DOAN rappelle que deux révisions allégées ont été engagées par le conseil municipal le 14 octobre 2020. Ces deux procédures menées conjointement ont pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Modifier et réduire la taille de certains Cœurs d'Ilot afin d'autoriser de nouvelles constructions, ou des extensions, sans pour autant compromettre le maintien des continuités écologiques.
- Assouplir les possibilités d'aménagements à l'intérieur de leur périmètre, en autorisant la construction de piscine non-couverte, dont la taille ne pourra excéder 50 m<sup>2</sup>, sous réserve que cette construction ne génère pas l'abattage d'arbres de haute tige et que le pourcentage d'espaces végétalisés et de pleine-terre soit encore respecté à l'échelle de la parcelle.
- Réduire l'espace boisé classé situé sur la parcelle AO 78 afin d'améliorer l'accessibilité de la maison de retraite « Notre Dame ».

Le public a été informé de la démarche engagée et du contenu des deux révisions simplifiées. Un dossier de 3 pages, expliquant la procédure d'évolution du PLU, ainsi que les modifications apportées au règlement d'urbanisme, était consultable sur le site internet de la ville.

Une adresse mail dédiée a été créée afin que les habitants puissent consigner leurs remarques à distance.

Les 3 panneaux d'information ont été exposés dans le hall de l'hôtel de ville et au service urbanisme de la mairie, où un registre papier était également mis à la disposition du public pour recueillir leurs remarques. Un fascicule papier de 4 pages était également proposé et laissé en libre accès.

Durant cette phase de concertation, deux courriers ont été transmis au service urbanisme.

Le premier courrier concerne une demande de construction d'une tonnelle et d'une terrasse au sein d'une propriété privée située rue Bellavoine. Les constructions envisagées n'étant pas situées sur un Cœur d'Ilot ou sur un Espace Boisé Classé, cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre de la présente procédure.

Un second courrier a été envoyé par l'ASA de Grandchamp, rapportant plusieurs suggestions :

- Afin de limiter la réduction des Cœurs d'Ilots, il est proposé d'en compenser une partie en élargissant ces derniers autour de la propriété du Château de Grandchamp.
- Il est également demandé de conditionner les constructions de piscines au sein des Cœurs d'Ilots et de les interdire si leur construction devait nécessiter l'abattage d'un arbre de haute tige ou compromettre son état phytosanitaire, en cas de construction trop proche des racines.
- Enfin, l'ASA demande que le règlement d'urbanisme impose de maintenir les arbres de hautes tiges sur l'ensemble du domaine, en dehors des Cœurs d'Ilots.

Il est proposé de tenir compte des deux premières remarques émises par l'ASA de Grandchamp en compensant, autour du Parc du Château de Grandchamp, une partie des Cœurs d'ilots supprimés et en indiquant dans le règlement du PLU que la construction de piscine au sein des Cœurs d'Ilots sera autorisée à condition qu'elle ne nécessite pas l'abattage d'arbre à haute tige et qu'elle ne vienne pas compromettre leur état phytosanitaire.

La remarque relative à la protection des arbres à haute de tige en dehors des Espaces Boisés Classés et des Cœurs d'Ilots ne peut pas être retenue dans le cadre de cette procédure. En effet, les révisions allégées engagées, conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, portent uniquement sur la réduction des Espaces Boisés Classés et des Cœurs d'Ilots.

Madame le Maire fait observer que deux remarques de l'ASA de Grandchamp tout à fait intéressantes ont été prises en compte. En revanche, il n'y a eu aucune remarque en ce qui concerne la Maison Notre Dame. Une enquête publique aura lieu en 2021.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 abstentions (Monsieur BUYS, Madame THEBAUD et Madame BOUGEARD ayant donné pouvoir à Monsieur BUYS),

**DECIDE** de considérer comme favorable le bilan de la concertation.

**ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme tel que présenté en annexe de la délibération.

**DECIDE** de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

## **21. VERSEMENT DES 25% DE LA SUBVENTION ANNUELLE A LA MAISON POUR TOUS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°18-6-12 du 21 novembre 2018 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison pour Tous,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Monsieur AMADEI rappelle que la convention d'objectifs et de moyens passée avec la Maison pour Tous précise notamment les modalités de paiement de la subvention annuelle à l'article 7-e.

Monsieur AMADEI rappelle que le versement de cette subvention est effectué en deux paiements : soit 25 % sur la base de la subvention annuelle de l'année n-1 au mois de janvier et le solde au mois d'avril sous réserve de la délibération fixant le montant de la subvention et après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 11 de la convention.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** le versement des 25 % de la subvention 2021 à la Maison pour Tous au mois de janvier, sur l'exercice 2021, calculés sur la base de la subvention annuelle de l'année n-1, et le versement du solde au mois d'avril, sur l'exercice 2021, sous réserve de la délibération fixant le montant de la subvention et après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 11 de la convention.

## **22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Madame Le Maire explique que :

Le Directeur Général des Services partant, pour optimiser son remplacement, il est nécessaire de créer un emploi de Directeur Général des services sur le grade d'attaché et un emploi de Directeur Général des Services sur le grade d'Attaché Hors Classe.

La Directrice Générale des Services Adjointe part en mutation dans une autre collectivité, il est donc nécessaire de créer deux emplois sur le grade d'Attaché et d'Attaché Hors Classe.

A la Direction des Services Techniques,  
Suite à la mutation dans une autre collectivité de la directrice des services techniques il est nécessaire de créer un emploi de sur le grade d'Ingénieur.

Au Service des Relations Humaines,  
Comme indiqué dans la délibération du 14 octobre dernier, le responsable paie part à la retraite le 31 décembre 2021. Ce poste étant complexe, il est nécessaire de prévoir un tutorat avec l'agent en place  
Afin de pouvoir recruter la candidate retenue, il est indispensable de créer un emploi de responsable de paie sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.  
D'autre part, pour optimiser le recrutement sur l'emploi d'adjoint(e) à la DRH il est nécessaire de créer cet emploi également en catégorie B sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame le Maire propose la modification du tableau des effectifs conformément au tableau ci-joint, dit que ces emplois peuvent être occupés par des fonctionnaires ou des contractuels, sachant que chacune des missions afférentes à ces emplois est exercée dans le cadre d'une fiche de poste propre à chacun des dits-emplois.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

## CREATIONS DE POSTES

Attaché	Directeur (trice) Général des Services
Attaché Hors Classe	Directeur (trice) Général des Services
Attaché	Directeur (trice) Général des Services Adjoint (e)
Attaché Hors Classe	Directeur (trice) Général des Services Adjoint (e)
Un adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable paie
Rédacteur	Adjoint(e) DRH
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint(e) DRH
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint(e) DRH
Ingénieur	Ingénieur Voirie Espaces Publics

**APPROUVE** la modification de la liste du tableau des effectifs.

### **23. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 30 novembre 2020,

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, lorsque certains agents sont absents sur des postes administratifs, (par exemple pour mutation ou en attendant la prise de poste de l'agent recruté, en congé maladie ...), la ville peut faire appel au service remplacement du Centre de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France, selon une convention signée entre les deux parties.

Cette convention pour mise à disposition d'un ou plusieurs agents pour des missions de remplacement administratif du Centre de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France signée en 2018 pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 28 février 2021. Il est proposé, de renouveler cette convention.

La commune participera aux frais d'intervention du C.I.G. à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif fixé annuellement par le conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'île de France pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants, tarif 2021 : 59,00 € TTC par heure.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer, une convention relative à la mise à disposition d'un ou plusieurs agents du Centre Inter Départemental Grande Couronne de la région Ile de France (CIG ) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour des missions de remplacement administratif à la ville du Pecq et selon un tarif fixé annuellement par le conseil d'administration du Centre Inter départemental Grande Couronne de la région Ile de France (CIG ) pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants, tarif 2021 : 59,00 € TTC par heure.

Le Pecq, le 14 décembre 2020

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pierrick FOURNIER  
Maire-Adjoint

Laurence BERNARD